



MAIRIE
64 290 LASSEUBE

Tél : 05.59.04.22.67
Fax : 05.59.04.24.34
e-mail : mairie@lasseube.fr

Lasseube, le 02 février 2018

Le Maire

à

Mmes et MM. les Conseillers Municipaux

Objet : Réunion du Conseil Municipal n°02/2018
P.J. : - PV de la séance du 11/01/2018

Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous convier à une réunion du Conseil Municipal qui se tiendra
le 08 février 2018 à 20h30 à la Mairie de Lasseube.

Les remarques et demandes de modifications sur le compte rendu joint à cette convocation devront être effectuées par écrit 48 heures avant la séance.

➤ **ORDRE DU JOUR** :

1. ALSH Février 2018: Recrutements des animateurs
2. Loyer Salon de coiffure
3. Syndicat Intercommunal Gave et Baise : Modification des statuts
4. École de musique intercommunale : Convention de mise à disposition des locaux
5. CCHB : Nouvelles modalités d'organisation relatives au droit de préemption
6. CCHB : Adhésion au Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64
7. Augmentation du tarif d'assainissement 2018
8. Questions diverses.

Le Maire,



Jean-Louis VALIANI

**PROCES-VERBAL****DE LA SEANCE 02/2018 DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 08 février 2018 à 20h 40**

Convocation : 02 février 2018

L'an deux mil dix huit et le 8 Février le Conseil Municipal s'est réuni à vingt heures quarante sous la présidence de Monsieur Jean-Louis VALIANI, Maire.

Présents: Joëlle FABRE, Joëlle LACAZETTE-JACOB, Patrick PORTATIUCAMBUSSET, Marie-Chantal BIRAN, Anne-Lise COUSSO-PARGADE, René CABRERA, Jean-Christophe DOUS BOURDET-PEES, Laurent KELLER, Marion KELLER, Serge GUILHEM-BOUHABEN, Hervé MADEO, Henriette ALEGRE-PRAGNERE, Séverine BOURDET-PEES, Cédric LAPRUN, Franck REMAZEILLES,

Absents ayant donné pouvoir:

Marianne PAPAREMBORDE qui a donné pouvoir à Joëlle FABRE
Aude LAGREULA qui a donné pouvoir à Marie Chantal BIRAN
Claude PIDOT qui a donné pouvoir à Jean Louis VALIANI

Secrétaire de séance: Joëlle LACAZETTE-JACOB

Monsieur le Maire propose une modification de l'ordre du jour par le rajout de deux points (Approbation du plan de financement prévisionnel et demande subvention - Adhésion au pôle mission temporaire de l'APGL)

L'assemblée adopte la modification de l'ordre du jour.

I – JEUNESSE : RECRUTEMENT D'ANIMATEURS EN CDD POUR L'ALSH DES VACANCES DE FEVRIER 2018 :

Le Maire propose au Conseil Municipal la création de trois emplois d'adjoints d'animation non permanents à temps complet et un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet pour assurer l'animation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement des vacances de février 2018.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures, et à 9 heures pour l'emploi à temps non complet.

La rémunération serait calculée sur la base de l'indice brut 347 de la fonction publique.

Ces emplois seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois par période de 18 mois.

Le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs nécessite l'embauche de quatre adjoints d'animation sur la période de 12 février au 16 février 2018 inclus.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** la création des trois emplois non permanents à temps complet d'adjoints d'animation, représentant 35 heures de travail par semaine en moyenne énumérés ci-dessus,



- **DECIDE** la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint d'animation représentant 9 heures de travail par semaine en moyenne énumérés ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats de travail selon le modèle annexé à la présente délibération,
- **PRECISE** - que ces emplois sont dotés de la rémunération correspondant à l'indice brut 347 de la fonction publique,
 - que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice,

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

II - DOMAINE ET PATRIMOINE : LOCATION : BAIL DE LOCATION DU SALON DE COIFFURE :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune donne à bail professionnel un local à Madame BERTRANINE Aline par contrat en date du 01 mai 1999 pour y exercer son activité de coiffeuse.

Il fait part au Conseil Municipal de la demande formulée par cette dernière tendant à mettre fin au contrat de bail dans le courant de l'année 2018.

Il rappelle au Conseil Municipal que dans le présent bail, le préavis de départ doit être transmis en Mairie trois mois à l'avance par courrier recommandé avec accusé de réception.

Il précise par ailleurs que Madame Evelyne KLAIN souhaite poursuivre l'activité de Madame Aline BERTRANINE dès la fin du dit préavis. Le loyer, actuellement dû trimestriellement, sera dès le changement de preneur revalorisé à 250 € mensuels.

Il convient donc désormais pour la Commune de se prononcer sur les éléments définis dans ce procès-verbal de conclusions.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de louer à Madame Evelyne KLAIN le salon de coiffure dès la fin du préavis de Madame Aline BERTRANINE
- **FIXE** le montant du loyer mensuel à 250 €,
- **APPROUVE** le projet de bail tel qu'il lui est présenté par le Maire.
- **AUTORISE** le Maire à signer le bail commercial.

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0



III - INSTITUTION : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT GAVE ET BAÏSE :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération du Comité Syndical du 18 janvier 2018 du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse approuvant la modification de ses statuts en vue de sa transformation en Syndicat Mixte au sens de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En effet, en application de la loi NOTRe n°2015-991 du 07 août 2015, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées a décidé d'étendre sa compétence assainissement sur l'ensemble de son territoire à compter du 01 janvier 2018. Or, à cette date, le SIEA Gave et Baïse regroupe des communes appartenant à quatre Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre : la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, la Communauté de Communes de Lacq-Orthez, la Communauté de Communes du Haut-Béarn, et la Communauté de Communes du Béarn des Gaves.

En application de l'article L.5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées se substitue, pour la compétence assainissement (assainissement collectif et assainissement non collectif) aux cinq communes, membres des deux établissements : ARBUS, ARTIGUELOUVE, AUBERTIN, LAROIN et SAINT-FAUST. Le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse, désormais composé de 39 communes et d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, devient donc à compter du 01 janvier 2018 un Syndicat Mixte au sens de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient donc, afin de prendre en compte ces changements, de modifier les statuts du Syndicat. Le projet de nouveaux statuts ayant été approuvé par le SIEA Gave et Baïse, il doit désormais être approuvé par les membres du Syndicat, conformément à l'article L5211.-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **PRENDS ACTE** qu'à compter 01 janvier 2018, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées se substitue au sein du Syndicat aux communes d'ARBUS, ARTIGUELOUVE, AUBERTIN, LAROIN et SAINT-FAUST pour la compétence assainissement (assainissement collectif et assainissement non collectif) et que le Syndicat Intercommunal devient Syndicat Mixte au sens de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **ADOPTE** le projet des nouveaux statuts du Syndicat, annexé à la présente délibération.
- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques de bien vouloir prendre un arrêté portant modification des statuts du Syndicat.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et à Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse.

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0



IV – DOMAINE ET PATRIMOINE : MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES A L'ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'au 01 janvier 2018, l'Association École de Musique Intercommunale du Haut-Béarn a pris la compétence d'Enseignement en musique et chants sur le territoire du Haut Béarn.

L'Association lasseuboise « Les Seuvetons » a intégré cette structure intercommunale, et il convient d'établir une convention de mise à disposition des salles communales avec l'Association École de Musique Intercommunale du Haut-Béarn.

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les conditions de la mise à disposition des salles.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** qu'une des salles du local « des anciens dentistes » située Rue de la République, ainsi que le préfabriqué situé dans la zone artisanale Route de Bélair, mis à disposition des Seuvetons jusqu'au 31 décembre 2017, seront désormais mis à disposition de l'Association École de Musique Intercommunale du Haut-Béarn.

- **APPROUVE** la convention type qui lui est présentée.

- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention avec les utilisateurs de ces locaux.

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

V - INSTITUTION DROIT DE PREEMPTION URBAIN : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

Par délégation en date du 20 décembre 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Béarn a délégué l'exercice du droit de préemption urbain aux Communes.

Dans le cadre de cette délégation, la Communauté de Communes du Haut-Béarn, en tant que titulaire du droit de préemption urbain, va conserver ce droit pour les parcs d'activités économiques d'intérêt communautaire identifiés par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

Notre Commune est dotée en particulier de la zone artisanale située Route de Bélair. La Communauté de Communes du Haut-Béarn conservera donc le droit de préemption urbain sur cette zone.

Dès lors, depuis le 01 janvier 2018, date effective de la délégation, notre Commune est compétente pour utiliser le droit de préemption urbain sur son territoire. Elle peut donc exercer toutes les prérogatives découlant de ce droit, notamment répondre aux déclarations d'intention d'aliéner émanant des actes notariés pour des biens situés dans les zones soumises au droit de préemption urbain.

Or, la Commune n'a que deux mois pour répondre à ces déclarations d'intention d'aliéner et ce, à partir de la date de dépôt en mairie. Si les réponses négatives n'entraînent pas de



délibérations, ce délai apparaît comme relativement court lorsque notre collectivité voudra au contraire préempter.

En outre, le fait que la Communauté de Communes du Haut-Béarn soit adhérente à l'Établissement Public Foncier Local Béarn Pyrénées entraîne automatiquement l'adhésion de notre Commune.

Pour rappel, un Établissement Public Foncier Local est un organisme réglementé permettant de faciliter les acquisitions foncières pour le compte des personnes publiques locales, grâce à la délégation du droit de préemption urbain. Il faut donc intégrer cette possibilité dans la délégation du Maire.

Ainsi, il est proposé par la présente, de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain au Maire, afin que ce dernier exerce au nom de la Commune les missions afférentes à ce droit. De plus, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, le Maire doit pouvoir déléguer lui-même le droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier Local Béarn Pyrénées afin que celui-ci préempte pour la Commune.

- Vu l'article L.2122-22 15° du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L.211-2 et suivants, L.213-1 et suivants, L.213-3 et suivants, L.300-1, L.324-1 et suivants, et R.213-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°21-06-2012-1 du 21 juin 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de LASSEUBE
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Béarn n°15-171220-URB du 20 décembre 2017 instituant le droit de préemption urbain sur les zones Urbaines (U) et A Urbaniser (AU) des Plans Locaux d'Urbanisme des Communes membres de la Communauté de Communes du Haut-Béarn,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L.2122-22 15° du Code Général des Collectivités Territoriales et précise que les articles L.2122-17 et L.2122-19 sont applicables en la matière. De plus, le cas échéant, Monsieur le Maire a la possibilité de déléguer l'exercice de ses droits, à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.213-3 alinéa 1^{er} à l'Établissement Public Foncier Local Béarn Pyrénées.
- **PRECISE** qu'un registre sur lequel sont transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en Mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L213-3 du Code de l'Urbanisme.

VOTES : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**VI - INSTITUTION : APPROBATION DE L'ADHESION DE LA CCHB AU SYNDICAT MIXTE OUVERT NUMERIQUE 64 :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17, L.1425-1, L.5214-27;

VU la délibération 170131-01 du 31 janvier 2017 de la Communauté de Communes du Haut-Béarn portant sur la modification des statuts et notamment son article 7-2 donnant compétence pleine et entière à la Communauté de communes en matière d'aménagement numérique conformément à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

VU la constitution prochaine d'un syndicat mixte ouvert départemental d'aménagement numérique, pour la mise en œuvre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique des Pyrénées-Atlantiques et le développement des usages et services numériques, ouvert à l'adhésion des intercommunalités situées totalement ou partiellement sur le territoire des Pyrénées-Atlantiques,

VU les projets de statuts du Syndicat mixte ouvert « Numérique 64 ».

VU la délibération 171109-02 du 9 novembre 2017 de la Communauté de Communes du Haut-Béarn, portant validation de principe de la création et de l'adhésion de la Communauté de Communes du Haut-Béarn au Syndicat Mixte Ouvert du numérique dans les Pyrénées-Atlantiques.

VU l'article L.5214-27 du CGCT selon lequel sauf dispositions statutaires contraires, l'adhésion de la Communauté de Communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté ;

Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Haut-Béarn au Syndicat mixte Ouvert Numérique 64.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes du Haut-Béarn au Syndicat mixte du numérique dans les Pyrénées-Atlantiques.
- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire à l'effet de prendre toutes mesures permettant la mise en œuvre de la présente délibération, et d'en informer le Président de la Communauté de Communes du Haut-Béarn

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

VII- FINANCES LOCALES : REEVALUATION DU TARIF DE L'ASSAINISSEMENT AU 01.01.2018 :

Le Maire explique qu'il convient de réévaluer le tarif du m³ d'eau assainie au 1er janvier 2018.



Il propose une réévaluation basée, comme en 2017, sur l'évolution annuelle des prix à la consommation des services (loyers, eau et enlèvement des ordures ménagères) recensée par l'INSEE.

Il propose de se baser, comme en 2017, sur le pourcentage d'évolution des prix à la consommation du mois de septembre 2016 au mois de septembre 2017, soit 0,4%.

Le prix de la part communale du m3 d'eau assainie serait donc de 0,6236 € à compter du 1er janvier 2018.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE d'augmenter le prix de la part communale du m3 d'eau assainie à compter du 1er janvier 2018, en suivant sur l'augmentation sur 12 mois des prix à la consommation recensée par l'INSEE, de septembre 2016 à septembre 2017,

DECIDE que cette augmentation sera de 0,4% faisant passer le prix du m3 d'eau assainie de 0,6211 €/ m3 à 0,6236 €/ m3.

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

VIII- FINANCES LOCALES : TRAVAUX D'ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET DEMANDE DE SUBVENTIONS :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée, il convient de mettre en accessibilité les bâtiments recevant du public aux personnes à mobilité réduite.

Les projets concernant cette mise en accessibilité pour les années à venir concernent la Mairie, la salle polyvalente, le presbytère et la bibliothèque.

En ce qui concerne la Mairie, il convient de rendre accessible le secrétariat et la salle des mariages aux personnes à mobilité réduite en installant un ascenseur dans les locaux.

Le plan de financement de la mise en accessibilité de la Mairie se décompose comme suit :

NATURES DES DEPENSES	MONTANT HT (€)
- Ascenseur	20 000.00
- Escalier	20 000.00
- Gros oeuvre	15 000.00
- Électricité	5 000.00
- Menuiserie	3 000.00
- Peinture	2 000.00
TOTAL	65 000.00



La mise en accessibilité de la salle polyvalente implique de créer une rampe d'accessibilité extérieure, et d'aménager les toilettes de la salle pour les personnes à mobilité réduite.

Le plan de financement de la mise en accessibilité de la salle polyvalente se décompose comme suit :

NATURES DES DEPENSES	MONTANT HT (€)
- 2 WC	2 831.40
- 2 lavabos	1 200.60
- 2 urinoirs	1 117.00
- Démolition	1 260.00
- Menuiserie intérieure	2 111.00
- Carrelage	4 500.00
- Menuiserie extérieure	3 000.00
- Peinture	2 500.00
- Aménagement extérieur	2 000.00
TOTAL	20 520.00

Enfin, en ce qui concerne la mise en accessibilité du presbytère et de la bibliothèque, il convient d'aménager des toilettes accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Le plan de financement de la mise en accessibilité de bibliothèque et du presbytère se décompose comme suit :

NATURES DES DEPENSES	MONTANT HT (€)
- 1 WC	1 415.70
- 1 lavabo	600.30
- 1 urinoir	558.50
- Menuiserie intérieure	1 000.00
- Carrelage	1 000.00
- Menuiserie extérieure	3 000.00
- Gros oeuvre	8 000.00
TOTAL	15 574.50

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter différents financeurs et d'approuver le plan de financement suivant pour l'opération :

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- **APPROUVE** la réalisation de la mise en accessibilité de la mairie, de salle polyvalente, du presbytère, et de la bibliothèque
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération présenté par Monsieur le Maire,



- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'État au titre de la DETR et des autres financeurs potentiels du projet.

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

IX - FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE : ADHESION AU POLE MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES PYRENEES ATLANTIQUES :

Le Maire explique au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques offre un service intercommunal permettant de pallier les absences en personnel des collectivités : le pôle Missions temporaires. Le Centre de Gestion prend non seulement en charge l'intégralité des démarches administratives, mais couvre également le risque chômage (versement des indemnités chômeurs à l'issue du remplacement). L'adhésion est gratuite et sans engagement : seul le service rendu est facturé.

Les modalités d'intervention sont les suivantes :

- les missions peuvent durer d'une heure à plusieurs mois,
- les modalités de facturation comprennent le traitement chargé de l'agent intervenant + 10 % de frais de gestion + 30 € forfaitaires pour frais professionnels, par jour et par mission,
- les interventions s'opèrent sur 16 métiers ciblés : agent d'entretien, agent polyvalent des services techniques, agent des espaces verts, agent polyvalent de restauration, responsable des services techniques, animateur de loisirs et périscolaire, aide à domicile, auxiliaire de puériculture, auxiliaire de soins, ATSEM, agent de crèche, agent de gestion administrative, agent d'accueil, secrétaire de mairie, gestionnaire d'agence postale communale, expert administratif.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à ce service,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- **DECIDE** d'adhérer à compter du 12 février 2018 au Pôle Missions temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et la demande d'intervention proposées en annexe.

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

X - QUESTIONS DIVERSES :

- Inauguration de la parcelle Pourtau le 19 Mars à 11 h ainsi que la borne électrique.
- Conseil municipal des jeunes : une rendez-vous a été pris auprès du Directeur de l'école, Monsieur TINTET ainsi qu'auprès de Madame JOSSO-BRUEL, Principale du Collège.
- Monsieur REMAZEILLES s'interroge sur le devenir de la délibération de principe de catastrophes naturelles. Monsieur le Maire répond que ce point sera vu au prochain conseil.



-
- Monsieur KELLER présente le nouveau logo de la Communauté de Commune du Haut Béarn. Un flyer est distribué à tous les conseillers présents.
 - Monsieur PORTATIU informe que compte tenu des intempéries actuelles certains fossés ont été creusés par l'entreprise Yvan BECAAS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 58